

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

# Réunion de la Commission de suivi de site autour des installations de la société KMG à Saint- Chéron

30 septembre 2014 – Sous-préfecture d'Étampes

Synthèse

## Introduction

*[Début de la réunion à 9h40 ; tour de table et présentation des participants]*

**Ghyslain CHATEL**

*Sous-préfet d'Étampes*

La Commission de suivi de site (CSS), qui a récemment fait l'objet d'un changement de statut, est associée à l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Elle est signataire des rapports d'analyse prévus par le Code de l'environnement, ainsi que des plans d'urgence. Elle peut émettre des observations sur les documents réalisés afin d'informer les citoyens des risques auxquels ils sont exposés, et sur les accidents et leurs conséquences possibles à l'extérieur du site.

L'ordre du jour de notre réunion est composé des points suivants :

- bilans d'activité et de prévention des risques présentés par l'exploitant
- bilan des contrôles réalisés par l'Inspection des installations classées
- questions diverses :
  - panneaux d'information
  - pollution additionnelle
  - publicité des actes.

**Laurent OLIVE**

*DRIEE*

A la suite du changement de statut, le bureau de la CSS a été consulté pour l'élaboration de l'ordre du jour de cette réunion.

# Bilans d'activités et de prévention des risques

**Joseph CARDUCCI**

*Directeur du site KMG de Saint-Chéron*

La société OMG devient KMG, après le rachat d'OMG par le groupe KMG. Celui-ci est *leader* mondial dans son secteur d'activité, l'*electronical chemicals* (en français, les produits chimiques électroniques, c'est-à-dire les consommables clients) aux États-Unis, en Europe, et probablement en Asie.

- **Implantation du groupe KMG dans le monde**

Le groupe possède deux divisions : une division de traitement du silicium aux États-Unis et une division en Europe. KMG représente 70 % des résultats mondiaux dans son secteur d'activité, notamment grâce à des acquisitions externes. Aujourd'hui, le développement a lieu essentiellement sur les pôles existants. Il n'y aura probablement pas de nouvelles

2/15

créations de sites en Europe. Le développement se fait en Asie et aux États-Unis. En Europe, le pays le plus porteur est l'Allemagne.

La France compte trois sites : Saint-Fromond, Rousset et Saint-Chéron.

OMG était implanté sur deux sites en Europe : un site de production et un site de stockage.

Après l'acquisition d'OMG par KMG, le site de production de Milan sera fermé. Son activité est transférée à 25 % vers Saint-Chéron, 25 % en Angleterre, et 50 % vers Saint-Fromond (dans la Manche). 75 % de l'activité revient donc en France.

Cela ne représente pas de très grosses quantités à produire. Le groupe a réparti son activité par produits. Le site de Saint-Chéron traite majoritairement des solvants, hors ceux destinés à une distribution au Royaume-Uni. Les acides sont transférés à Saint-Fromond.

**Ghyslain CHATEL**

Ce transfert induira-t-il une modification de l'activité sur le site de Saint-Chéron ?

**Joseph CARDUCCI**

Non, deux emplois seront même créés sur le site.

KMG n'était pas bien implanté en Europe. L'acquisition d'OMG lui a permis d'y être très présent. D'autres acquisitions sont à l'étude, en Europe et en Asie. Il s'agit d'un secteur d'activité qui ne nécessite plus de gros investissements et qui présente une forte rentabilité. Le site de Milan ne servira qu'au stockage de déchets clients. KMG apporte son savoir-faire, sa logistique de stockage pour que les clients sous-traitent leur activité, qui sera traitée à Saint-Chéron.

- **L'activité du groupe KMG**

Les secteurs d'activité pour les produits chimiques électroniques sont très variés :

- 2 % de solaire

- les photo-masques (produits pour créer des puces électroniques) pour 7 %

- le silicium pour 10 %

- les disques mémoire pour 11 %

- les semi conducteurs (produits pour la fabrication de puces électroniques) pour 66 %.

Les produits de KMG servent à attaquer et à traiter le silicium pour créer des contacts sur la puce.

Les principaux clients de KMG sont :

- Intell : KMG détient 100 % du marché de fournitures pour cette entreprise

- Global Foundries : il s'agit d'un sous-traitant pour de plus grandes enseignes, qui ne s'occupe pas de conception et n'effectue aucune recherche

- Freescale : c'est un fabricant de semi-conducteurs, qui était basé à Toulouse, mais a fermé

- Texas : également producteur de semi-conducteurs, cette entreprise était implantée à Nice

et a elle aussi fermé.

- Le site de Saint-Chéron : organisation

Le site de Saint-Chéron n'a pas changé : mêmes bâtiments, mêmes horaires, mêmes produits, peu d'évolution à la suite du rachat d'OMG.

3/15

### **Ghyslain CHATEL**

Combien avez-vous de commerciaux ? Dans quel domaine seraient faites les embauches ?

### **Joseph CARDUCCI**

OMG disposait de cinq commerciaux. Les embauches concernent la production. Un intérimaire est déjà sur place jusqu'en décembre. Les volumes de production ne seront toutefois pas transférés dans l'immédiat. Le processus de requalification des productions de Milan s'étend en effet sur 18 mois, période à l'issue de laquelle seront réalisées les embauches.

Dans le cadre de la nouvelle structure avec KMG, je reporte directement au vice-président, qui se trouve aux États-Unis. Le coordinateur Hygiène, sécurité, environnement (HSE) travaille en lien avec le responsable du laboratoire de Saint-Fromond et avec le responsable logistique de Saint-Chéron.

Le site comprend des activités de production d'acides, de bases et de solvants (1,83 millions de litres en 2013), un laboratoire d'analyses, ainsi qu'une plate-forme logistique qui est chargée du stockage et des livraisons aux clients en flux tendu.

De plus, la création d'un laboratoire beaucoup plus perfectionné, pour pouvoir effectuer des analyses plus pointues, est en projet. Cette création représente un investissement de 500 000 euros.

- La garantie financière de cessation d'activité

La direction du site a travaillé sur la garantie financière en cas de cessation d'activité, prévue par la loi.

### **Ghyslain CHATEL**

Quel est le montant de la garantie ?

### **Joseph CARDUCCI**

Elle s'élève à environ 240 000 euros.

### **Laurent OLIVE**

Elle est prévue pour la mise en sécurité du site, en cas de faillite de l'exploitant. Cependant, la garantie financière ne s'applique pas à toutes les activités du site. Elle s'intéresse à la partie de fabrication et à la collecte de déchets. Ici, KMG est concerné non pas pour la partie de stockage de produits dangereux mais pour la récupération des déchets. En effet, KMG récupère auprès de certains clients des produits, des contenants souillés, qui sont ensuite réutilisés. La garantie s'applique donc à cet aspect de l'activité du site.

Le montant de cette garantie est calculé en prenant en compte la quantité des produits relevant des rubriques de la nomenclature soumises à garanties financières. Il s'agit du tarif représentant leur évacuation et leur traitement.

### **Pascal JAVOURET**

*Maire de Sermaise*

KMG s'occupe-t-il uniquement du stockage des produits ou également de leur retraitement ?

4/15

### **Joseph CARDUCCI**

L'emballage part plein chez le client et revient vide à KMG. KMG le remplit et le retourne au client.

Les produits que nous récupérons du client peuvent avoir été contaminés. Il s'agit de déchets pour nous mais d'une matière première, de très bonne qualité, pour d'autres. Nous revalorisons ainsi 90 % des produits récupérés.

KMG dispose d'une autorisation de stockage de cinq tonnes de produit.

### **Serge BEDOS**

*Association Essonne Nature Environnement (ENE) – représentant des riverains*

Vous ne nettoyez pas les emballages ?

### **Joseph CARDUCCI**

Nous avons l'autorisation d'en nettoyer.

Dans le cadre de la prévention des risques sur le site, la direction a travaillé avec le Service

départemental d'incendie et de sécurité (SDIS).

- Les mesures de sécurité en cas de sinistre

**Olivier GROSJEAN**

*SDIS de l'Essonne*

Il s'agit d'une collaboration avec l'exploitant, qui fournit l'eau et les émulseurs pour permettre au SDIS d'intervenir sur le site en cas d'incendie. L'exploitant pourrait être autonome en matière de sécurité incendie mais il a choisi de maintenir la possibilité d'une intervention du SDIS en cas de sinistre. Je pense que c'est un choix de confort.

**Joseph CARDUCCI**

Exactement.

**Olivier GROSJEAN**

De nombreux départements ont choisi une autre politique. L'Essonne et le Val-d'Oise sont les seuls dans lesquels le SDIS intervient malgré l'autonomie des entreprises.

**Jean-Paul GABIREAU**

*Association Sermaise Environnement*

En quoi consiste le principe d'autonomie des entreprises ?

**Krimau MAHJOUB**

*Coordinateur HSE – KMG Groupe*

D'un point de vue pratique, l'autonomie implique de mettre à disposition les équipements et le personnel sur place nécessaires pour une intervention en cas d'incendie.

**Olivier GROSJEAN**

La réglementation laisse le choix à l'exploitant de l'autonomie mais ce dernier doit définir une stratégie précise de lutte contre l'incendie. Cela étant, la réglementation lui demande 5/15

moins de moyens lorsqu'il décide d'être autonome que lorsqu'il ne l'est pas. Elle considère qu'une entreprise autonome est capable d'aller au-devant des problèmes.

**Ghyslain CHATEL**

Est-ce une question de matériel et de personnels ?

**Olivier GROSJEAN**

Pas forcément. Il peut s'agir d'une automatisation des détections, de mesures de prévention des risques. Le SDIS demande notamment qu'une personne soit présente en permanence sur le site. Dans certains départements, le SDIS n'intervient plus en cas de sinistre dans une entreprise autonome. Ce n'est pas le cas en Essonne, car, pour rester autonome, il ne faut pas que le sinistre dépasse les limites du site, ce qui est rare.

**Joseph CARDUCCI**

Je pars du principe que la protection contre l'incendie n'est pas notre métier. Nous savons intervenir mais, pour autant, nous préférons faire appel aux pompiers.

- Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées dans le système public d'assainissement (29/10/2013)

**Ghyslain CHATEL**

Qui des services de l'État a suivi cette partie ?

**Laurent OLIVE**

Elle relève d'une convention de rejet. Les normes sont fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation mais des normes plus sévères peuvent être retenues au travers de cette convention de rejet signée par le syndicat de rivière.Évacuation

**Joseph CARDUCCI**

Comme cela nous a été demandé, nous sommes en train de mettre en place un analyseur automatique.

Auparavant, avec OMG, le budget courait de janvier à décembre. KMG fonctionne différemment : son budget débute en juillet, d'où le retard accusé dans la mise en place de l'analyseur. L'arrêté d'autorisation vaut pour un volume de l'ordre de 2 000 l/jour de rejet d'eau.

**Krimau MAHJOUB**

Il n'y a quasiment que les eaux de ruissellement de la cour du site qui sont rejetées.

**Joseph CARDUCCI**

KMG prend en charge un traitement de l'eau.

**Serge BEDOS**

Pourquoi accepter de rejeter des eaux de ruissellement ?

**Joseph CARDUCCI**

La plus grosse partie est constituée d'eaux de pluie. Il y a très peu d'eaux de pollution.

**Jocelyne GUIDEZ**

6/15

*Maire de Saint-Chéron*

Un analyseur sera mis en place.

**Joseph CARDUCCI**

Nous réalisons un test de pH avant de rejeter l'eau.

- Inspection de la DRIEE du 12/06/2014

Un contrôle du vieillissement de certaines installations est requis. KMG a essayé de le faire seul mais s'est heurté à une mauvaise interprétation des textes, d'où la mise en demeure par la DRIEE par arrêté du 19 août 2014. KMG a donc fait appel à un cabinet spécialisé pour réaliser ce contrôle.

**Laurent OLIVE**

La réglementation, mise en place en 2010, s'intéresse au vieillissement des installations et fait suite aux accidents industriels connus en France. L'arrêté de 2010 demande aux industriels de s'intéresser aux équipements, aux cuves, au génie civil, aux systèmes de sécurité, de faire un état des lieux et de prévoir des visites de contrôle. Si nécessaire, l'exploitant doit prévoir le remplacement ou l'entretien de ces équipements.

**Ghyslain CHATEL**

A quelle fréquence faut-il faire ces vérifications ?

**Laurent OLIVE**

Il faut les faire très régulièrement. Le dossier établi par l'exploitant dresse un état des lieux de son installation. La fréquence des vérifications dépend de l'état initial des installations.

**Ghyslain CHATEL**

Je comprends que les vérifications réalisées par l'exploitant fassent partie des modalités de fonctionnement du site. Cependant, il est nécessaire d'établir une relation de confiance avec les riverains et les collectivités. Une mise en demeure a une symbolique importante.

**Jean-Paul GABIREAU**

La mise en demeure vient du fait que KMG a mal interprété l'arrêté préfectoral.

**Joseph CARDUCCI**

Je ne peux pas dire que nous n'avons pas répondu aux obligations réglementaires, car ce n'est pas cela. Nous avons seulement mal interprété les textes.

**Jean-Paul GABIREAU**

La conclusion de la préfecture est une mise en demeure d'effectuer les vérifications à telle date.

**Laurent OLIVE**

Ces vérifications ont été faites.

**Jean-Paul GABIREAU**

En juin, avez-vous fait le point avec l'exploitant ?

**Laurent OLIVE**

7/15

Nous avons réalisé une inspection en octobre 2013, après la CSS. La suivante a eu lieu en juin 2014. Nous irons voir la société KMG après cette CSS et nous vous tiendrons informés.

**Serge BEDOS**

Nombreux des tuyaux de l'installation sont usagés.

**Laurent OLIVE**

Le plan relatif à la maîtrise du vieillissement des installations ne s'intéresse pas à tous les bouts de tuyaux présents dans un site industriel. L'autonomie incendie des sites industriels, comme cet arrêté sur le vieillissement, représente un investissement important pour les industriels. Dans son arrêté, le ministère a priorisé les équipements les plus dangereux. Cela étant, rien n'empêche la société d'avoir sa propre stratégie de contrôle.

**Serge BEDOS**

On peut s'étonner de cette subite avalanche de problèmes.

**Laurent OLIVE**

La mise en application de l'arrêté de 2010 est prévue sur une période de plusieurs années

commençant environ un an après la publication du texte. L'inspection de 2013 a été réalisée au regard des objectifs fixés pour fin 2012.

**Serge BEDOS**

Les visites sont-elles toujours programmées ?

**Laurent OLIVE**

Elles le sont tous les ans pour les sites SEVESO. Ces visites sont programmées pour une meilleure efficacité de l'inspection, avec la présence du directeur et des responsables.

L'inspection est notifiée par courrier 15 jours à l'avance.

**Joseph CARDUCCI**

59 000 euros ont été investis sur le site.

Les pompiers ont demandé de construire un mur à proximité des cuves, par mesure de protection. Le stockage des déchets a été revu. Nous avons acheté une motopompe. Un affaissement observé dans un bâtiment contenant des solvants nous a amenés à refaire tout le sol. Il s'agit d'un sol conducteur, dont la peinture conductrice est contrôlée tous les ans. En cas d'électrification, l'électricité part par le sol. Le site est équipé d'un vigilome (appareil détectant les pertes de terre) par sécurité.

Le site de Saint-Chéron n'a pas connu de réelle évolution de ses volumes exportés ces dernières années (environ cinq à six camions/semaine). Tous nos concurrents stockent chez nous, puis nous livrons le client. En moyenne, les clients ont une journée de stock.

**Ghyslain CHATEL**

Quel est l'intérêt pour vos concurrents de stocker leurs produits chez vous ?

**Joseph CARDUCCI**

Le stockage n'est pas leur coeur d'activité. Le déléguer est pour eux une bonne solution.

**Krimau MAHJOUR**

Les sites des clients sont généralement implantés en ville.

8/15

- Les formations en 2013

**Ghyslain CHATEL**

Avez-vous ajouté des sirènes ?

**Joseph CARDUCCI**

Nous avons ajouté une sirène dans le fond de la cour, près du bâtiment E, à la suite de l'exercice d'évacuation.

- Suivi environnemental

**Joseph CARDUCCI**

La proportion de déchets valorisés sur le site par rapport au volume total de déchets reste régulière ces dernières années.

**Jean-Paul GABIREAU**

On observe en revanche une progression de ce taux depuis 10 ans.

**Krimau MAHJOUR**

Le coût des matières premières étant très élevé, les entreprises s'intéressent de plus en plus au recyclage.

**Joseph CARDUCCI**

Le client utilise des produits neufs, et des produits régénérés. Nous devrions avoir un produit à 99,9 % de pureté, mais plus on régénère, plus le produit contient d'eau.

- Les panneaux d'information

**Serge BEDOS**

J'aimerais aborder la question des panneaux d'information, qui sont détruits par les riverains.

**Joseph CARDUCCI**

A la demande des associations, nous avons défini un type de panneaux. KMG s'était engagé à les acheter, ce qui a été fait.

**Jean-Paul GABIREAU**

Les panneaux montrent bien qu'il s'agit d'un site dangereux.

**Pascal JAVOURET**

Saint-Chéron les a installés, y compris sur le territoire de Sermaise.

**Jean-Paul GABIREAU**

Les panneaux sont constamment détruits par les riverains qui n'en veulent pas.

**Pascal JAVOURET**

J'ai reçu un habitant, qui m'a expliqué qu'il ne voulait pas en voir devant sa maison. Finalement, ces panneaux peuvent faire plus peur qu'il ne faudrait. Des panneaux plus modérés seraient peut-être moins la cible d'incivilités.

**Jean-Paul GABIREAU**

Nous n'avons pas à détruire les panneaux parce qu'ils ne plaisent pas aux riverains.

9/15

**Pascal JAVOURET**

Ces panneaux sont mal faits. Ils ne sont pas informatifs. Par ailleurs, il faut s'assurer qu'ils sont placés aux limites de 300 m du site.

**Joseph CARDUCCI**

Les panneaux ont été réclamés par des associations, puis un arrêté préfectoral les a imposés. Les communes doivent donc les poser. Je m'étais engagé à fournir ces panneaux, en même temps que notre changement de nom. Cela a été fait.

Nous avons travaillé sur le contenu des panneaux avec les associations. Ils sont positionnés à l'arrivée dans le périmètre.

**Pascal JAVOURET**

Nous devons avertir la population et les personnes passant à proximité du site qu'il existe un risque, mais ces panneaux sont peut-être trop alarmistes.

**Laurent OLIVE**

L'arrêté préfectoral est lié au règlement du PPRT. Cet affichage n'a de sens que s'il apporte un certain nombre d'informations. Je veux bien retravailler le contenu du panneau mais la seule information utile est qu'il faut évacuer la zone en cas d'alerte. Si l'on enlève cet élément, la signalisation n'a plus d'utilité.

**Pascal JAVOURET**

Vous avez le choix d'informer de manière plus douce. Les habitants ne veulent pas de ces panneaux.

**Laurent OLIVE**

Je comprends votre point de vue.

**Pascal JAVOURET**

Je préfère avoir des panneaux qui restent sur place.

**Ghyslain CHATEL**

L'information importante est celle de l'évacuation.

**Serge BEDOS**

Nous pourrions impliquer les riverains dans ces discussions.

**Joseph CARDUCCI**

Au départ, nous avons prévu un texte moins alarmiste et ce sont les associations de riverains qui ont voulu une information plus percutante.

**Jean-Paul GABIREAU**

En cas d'alerte, évacuer les lieux est essentiel. Lors de la dernière alerte, les gens n'ont pas évacué la zone.

**Ghyslain CHATEL**

Il faut informer les riverains. Si le but est de s'adresser aux seuls riverains, nous pouvons peut-être utiliser d'autres moyens que les panneaux.

**Jean-Paul GABIREAU**

10/15

Cette zone est très passante. Nous devons donc informer les passants.

- Bilan des accidents 2013

**Joseph CARDUCCI**

En cas d'accident, les personnels nous font remonter les informations.

**Serge BEDOS**

Qu'est-ce qu'un quasi-accident ?

**Joseph CARDUCCI**

Il s'agit, dans le vocabulaire de la prévention, d'un accident qui aurait pu survenir. On signale les risques.

**Joseph CARDUCCI**

Nous disposons d'une base de données. Tous les opérateurs ont accès à cette base pour mentionner les éventuels risques d'accidents. Les données sont ensuite traitées.

**Pascal LECLERC**

*Représentant des salariés du groupe KMG*

Lorsque les risques d'accident signalés ne sont pas retenus par le service HSE, les informations relevées par les salariés restent dans la base de données.

**Joseph CARDUCCI**

Nous avons un objectif de résultat sur ces signalements. La politique HSE est remise une fois par an aux directions.

# Bilan des contrôles réalisés par l'Inspection des installations classées

## Inspections des 14 octobre 2013 et 12 juin 2014

**Laurent OLIVE**

Les thèmes abordés lors de l'inspection sont :

- les points relevés lors de l'inspection précédente
- l'autosurveillance des eaux
- le plan de modernisation des installations
- l'organisation des secours et défense incendie
- l'étude thermico-économique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE/0038
- la problématique du stationnement des camions
- le bilan des systèmes de gestion de la sécurité.

Une insuffisance en matière de suivi des eaux souterraines a été relevée.

11/15

- L'autosurveillance des eaux

**Joseph CARDUCCI**

Une pollution a été décelée il y a quelques années. Nous avons effectué une dépollution des zones potentiellement polluées.

**Serge BEDOS**

Quel est l'impact de KMG sur les nappes d'eau souterraines ?

**Laurent OLIVE**

Il reste à identifier l'origine de la pollution. La DRIEE travaille avec KMG. Il n'est pas choquant d'avoir la présence de polluants dans les nappes souterraines, après des travaux de dépollution. Ce qui n'est pas normal, ce sont les niveaux élevés de ces polluants dans les nappes.

**Pascal JAVOURET**

Avez-vous analysé les types de produits concernés ? Sont-ils identiques à ceux exploités par KMG ?

**Laurent OLIVE**

Ils sont probablement dus à des pollutions anciennes, sans lien avec l'utilisation du site et des dégradations de solvants.

**Joseph CARDUCCI**

Le site n'a pas évolué en termes de produits traités. Cependant, au début de l'exploitation, nous n'avions pas de niveau de sécurité semblable à aujourd'hui.

**Jean-Paul GABIREAU**

Vous n'avez rien trouvé en refaisant la dalle ?

**Joseph CARDUCCI**

Il s'agissait seulement de remplacer une chape.

Nous avons placé des caméras pour établir l'origine de cette pollution, d'autant que d'autres sites industriels sont à proximité.

- Bilan « Systèmes de gestion de la sécurité »

La DRIEE souhaite connaître les pratiques pérennes de stockage par l'exploitant, notamment de stockage de déchets.



KMG nous a envoyé sa proposition de garantie financière. Nous devons faire un retour sur ce point.

Je voudrais signaler que Sandra Gilberto a été remplacée par Mathieu Fernandez, qui sera chargé d'inspecter le site.

## Questions diverses

### Pollution additionnelle

12/15

**Laurent OLIVE**

Nous sommes encore au stade du questionnement sur la problématique de la pollution additionnelle.

### Panneaux d'information

**Laurent OLIVE**

Nous avons déjà évoqué les panneaux.

**Jean-Paul GABIREAU**

Existe-t-il une législation sur les panneaux ?

**Laurent OLIVE**

Non.

**Jean-Paul GABIREAU**

Pour quelles raisons ?

**Ghyslain CHATEL**

Le législateur ne descend jamais à ce niveau de détails.

**Laurent OLIVE**

De nombreux sites SEVESO ne sont pas signalés. Il n'existe pas de règle ni de typographie particulière en la matière.

**Jean-Paul GABIREAU**

Ces panneaux avaient fait l'objet d'une demande lors de l'enquête publique sur le PPRT.

**Ghyslain CHATEL**

Il faudra travailler avec les riverains.

**Jocelyne GUIDEZ**

Je ne suis pas opposée aux panneaux. Nous avons l'obligation de les installer. Pour ma part, je n'ai pas voulu participer à l'élaboration du contenu des panneaux. Je sais très bien que la durée de vie de ces panneaux sera très brève, dans la mesure où les riverains n'en veulent pas près de chez eux.

Par ailleurs, je tiens à souligner que l'entreprise KMG est assez ouverte. Les personnes qui ont demandé à la visiter ont toujours été bien reçues. S'il est normal d'informer les riverains sur les risques liés à la présence d'un site SEVESO à proximité, je voulais pour autant vous remercier de votre collaboration.

**Ghyslain CHATEL**

Je suis convaincu qu'il existe plusieurs moyens de communication. Nous devons adapter l'information au public visé.

**Jean-Paul GABIREAU**

En termes de communication, il me semble que, dans l'arrêté préfectoral du PPRT, il est mentionné que la commune doit communiquer tous les deux ans pour rappeler les risques.

13/15

**Laurent OLIVE**

J'examinerai ce point.

**Jocelyne GUIDEZ**

L'exercice a lieu tous les deux ans. Nous pouvons en profiter pour faire cette information à ce moment-là.

**Ghyslain CHATEL**

Chaque commune doit élaborer son Plan communal de sauvegarde (PCS). Nous prévoyons donc une réunion avec les riverains.

- Publicité des actes

**Laurent OLIVE**

Sylvain Rotillon souhaite évoquer le Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).

M. Gabireau a aussi une question à poser sur la publication des actes, transférés à Saint-Chéron.

En droit, on transmet les actes à la commune du siège du site SEVESO.

**Serge BEDOS**

Cela paraît anormal.

**Laurent OLIVE**

Il est difficile, pour une situation particulière, d'appliquer une règle différente alors que la transmission des actes par l'administration est encadré par une réglementation précise. Ce n'est pas de la mauvaise volonté de notre part.

**Jean-Paul GABIREAU**

Il faut demander à la commune de Saint-Chéron de transmettre une copie à celle de Sermaise.

**Jocelyne GUIDEZ**

Il m'est difficile d'adresser une copie de chaque document reçu.

- PPRI de l'Orge

**Sylvain ROTILLON**

*Direction départementale des territoires (DDT)*

Le site est localisé dans le périmètre du PPRI de l'Orge, mais il est exclu du zonage réglementaire. Il n'y a donc pas d'interaction entre les deux parties. En effet, l'entreprise est implantée sur un remblai qui permet de protéger le site SEVESO. Les mesures d'altitude prises sont très précises, il s'agit de mesures Lidar, par un laser aéroporté. Elles montrent que la totalité du site est hors du champ d'inondation, d'après les évaluations effectuées par modélisation de la crue centennale.

**Ghyslain CHATEL**

J'espère que ces éléments répondent à vos interrogations.

**Sylvain ROTILLON**

14/15

Les cartes réglementaires sont encore à l'état de projet. Nous sommes actuellement dans les échanges bilatéraux avec les collectivités territoriales sur ce point.

## Conclusion

**Ghyslain CHATEL**

Je souhaite remercier l'entreprise pour les relations de confiance que nous entretenons.

**Jean-Paul GABIREAU**

Quelles suites seront données à l'arrêté préfectoral de mise en demeure ?

**Laurent OLIVE**

Nous contrôlerons sur le site, point par point, les éléments de mise en demeure relevés. Je ne doute pas que la société a oeuvré pour répondre à cet arrêté de mise en demeure. Si toutefois ce n'était pas le cas, une procédure administrative sera entamée avec une gradation de sanctions.

**Jean-Paul GABIREAU**

Peut-on avoir accès au rapport d'inspection que vous rédigerez après cette visite ?

**Laurent OLIVE**

Dès lors que l'inspection a été faite et le rapport publié, il peut être communiqué à quiconque le demande.

**Ghyslain CHATEL**

Je remercie encore une fois tous les membres de la commission.

*[La séance est levée à 11h30]*

15/15